

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2022

Numéro	03
Objet	Personnel communautaire – mesures diverses
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 juin 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h18.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 127
- Quorum : 53

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : GAUTHIER Anne-Sophie par Edouard CHATELAIN.

Excusés et ont donné pouvoir : ABEL Jean-Pierre à BLASSON Christian, BECARD Francis à BAZIN-MALGRAS Valérie, BOISSEAU Dominique à BLANCHON David, BILLET André à BLANCHARD Dominique, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, DRIAT Boris à HENRI Pascal, FRAENKEL Stéphanie à BRET Marc, FRAPIN David à ROUSSELOT Nicole, GAURIER Marlène à GAURIER Claude, GESNOT Dany à GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe à TRESSOU Marie-Hélène, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à Jean-Luc DRAGON, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse à Jean-François MEIRHAEGHE, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, RAYMOND Arnaud à DUSACQ Maxime, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SOMSOIS Hervé à HONORÉ Nicolas.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DAHDOUH Fadi, GANTELET Bruno, JOLLIOT Marie-France, LEBECQ Jérémy, POIVEZ Kevin, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2022

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide d'un mouvement à intervenir dans le cadre d'un besoin en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2022, récapitulés ci-après :

✓ 9 recrutements par suite d'un départ d'agent (8.80 postes en équivalent temps plein) ;

✓ 1 création de poste au sein du service petite enfance – micro-crèches de Barberey-St-Sulpice et Villechétif qui s'inscrit dans un nouveau schéma d'organisation. Ainsi, la Cheffe des deux Etablissements, qui ne serait plus intégrée dans le calcul de ce taux d'encadrement, pourrait alors répondre pleinement aux exigences en matière de relations avec les familles, de missions d'encadrement, de coordination avec les partenaires, de construction et d'animation du projet pédagogique des structures. Par ailleurs, cet effectif supplémentaire offre la possibilité de disposer d'une organisation permettant de pallier les absences maladies de courte durée (inférieures ou égales à 5 jours), les congés, les formations des agents, tout en garantissant le maintien du taux d'encadrement attendu dans les structures petite Enfance.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1		01/07/2022
	Attaché		1	01/07/2022
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2022
	Rédacteur	1		01/07/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2022
	Adjoint administratif		1	01/07/2022
TOTAL FILIERE		3	3	
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		01/07/2022
	Technicien		1	01/07/2022
	Adjoint technique	2		01/07/2022

TOTAL FILIERE		3	1	
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2022
TOTAL FILIERE		0	1	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2022
	Adjoint du patrimoine	3		01/07/2022
TOTAL FILIERE		3	1	
SOCIALE	Agent social principal 2 ^{ème} classe TNC 28 heures		0.8	01/07/2022
	Agent social TNC 28 heures	0.8		
TOTAL FILIERE		0.8	0.8	
HORS FILIERE	Chef de projet		1	01/07/2022
	Technicien d'exploitation		1	
TOTAL FILIERE		0	2	
TOTAL GENERAL		9.80	8.80	
SOLDE FINAL		+1		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, un recrutement est susceptible d'être concerné, à savoir un **attaché principal « coordinateur de l'animation et de l'information du territoire »**.

Suite à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Troyes Champagne Métropole s'est engagée par délibération n°18 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 dans un renforcement de sa politique de proximité avec les communes, puis, par délibération n° 10 du conseil communautaire du 17 février 2021 avec la création de deux postes d'attachés territoriaux pour exercer les missions de chargé(e)s des relations et de l'information des communes tout en étant chacun(e) Référent(e) de Territoire.

Pour poursuivre cette construction, il apparaît nécessaire de créer un service Animation et information des communes du territoire, notamment avec la prochaine validation du projet de territoire qui devrait intervenir au cours du conseil communautaire de juillet prochain.

Dans ce cadre, il est proposé, de créer un poste d'attaché principal territorial pour exercer les missions de chef de service.

Chargé(e) d'encadrer le service et les référents de territoire, il ou elle aurait pour mission d'harmoniser leur fonctionnement et de constituer un lien privilégié entre le Bureau et l'Administration de Troyes Champagne et les communes, élus et directeurs généraux ou secrétaires de mairie. Capable d'identifier les dossiers à enjeux pour l'intercommunalité et/ou pour ses communes, il ou elle permettrait d'accompagner l'action quotidienne des référents et plus spécifiquement sur ces dossiers. Interlocuteur(trice) des maires et de leur administration, cet(te) agent(e) serait chargé(e) de la mise en place et de l'animation d'un pacte de gouvernance au service du projet de territoire de TCM et ses communes.

Doté(e) de connaissances des problématiques communales et de l'accompagnement des élus sur des dossiers structurants, urbains ou ruraux, de la capacité à identifier et hiérarchiser les enjeux sur des secteurs très divers, ainsi que de grandes qualités relationnelles au service d'un dialogue avec les élus, il ou elle devrait être à la fois un interlocuteur(trice) de confiance pour les communes en disposant d'une réelle légitimité à exercer ses fonctions et un relai de la direction générale au service de la politique communautaire.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidature statutaire correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) pluridisciplinaire, diplômé(e) de l'enseignement supérieur et/ou ayant une expérience confirmée dans le relationnel avec les acteurs locaux, doublée de la compréhension du territoire et de connaissances juridiques et administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent ou agente serait recruté(e) sur le fondement de l'article article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés principaux territoriaux, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **DE TRANSFORMER un poste vacant au tableau des effectifs en un poste d'attaché principal « coordinateur de l'animation et de l'information du territoire ».**
- **DE PROCEDER à l'embauche sur cet emploi d'un(e) agent(e) titulaire relevant du grade des attachés principaux territoriaux, ou, le cas échéant, d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public,**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – Création d'un Comité Social Territorial pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une nouvelle instance, le Comité Social Territorial, dont la mise en place est prévue suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 visant au renouvellement général des représentants du personnel au sein des différents organismes consultatifs de la fonction publique.

Cette nouvelle instance est un organe consultatif issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans. Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement dans le cadre de la garantie fondamentale du droit à la participation des agents publics. Seront notamment examinées au sein de cette instance les questions liées :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Par ailleurs, les collectivités et établissements qui dépassent le seuil des 200 agents doivent également instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du Comité Social Territorial.

Au 1^{er} janvier 2017, avait été créée la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, suite à la « fusion/extension » avec plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes. Suite à la création de cette nouvelle entité, des élections professionnelles ont été organisées le 15 juin 2017, afin de la doter d'un Comité Technique compétent pour l'ensemble de ses agents. Cette instance a été renouvelée en 2018 suite au renouvellement général des représentants du personnel au sein des différents organismes consultatifs de la fonction publique, dans le cadre des élections professionnelles.

Ce renouvellement étant organisé tous les 4 ans, il convient en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 de prendre par délibération les mesures suivantes, afin de procéder à la création du Comité Social Territorial, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur :

1 – Création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

La condition d'effectif global des 50 agents étant remplie (391 agents), un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole est créé. Le seuil des 200 agents étant dépassé, est instituée une FSSSCT au sein du Comité Social Territorial.

2- Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial :

L'organe délibérant fixe, après consultation des organisations syndicales, le nombre des membres titulaires du Comité Social Territorial dans les limites fixées par le décret du 10 mai 2021 susvisé. Selon l'effectif au 1er janvier 2022 au sein de l'établissement (391 agents), le nombre de sièges doit être compris entre 4 et 6. Après consultation le 10 mars dernier des organisations syndicales, il est proposé de retenir une composition du futur Comité Social Territorial égale à 6 sièges pour le collège des représentants du personnel titulaires. Au sein de la FSSSCT, le décret du 10 mai 2021 prévoit que le nombre de représentants du personnel titulaire est égal au nombre de représentants titulaires dans le Comité Social Territorial. Les représentants titulaires du personnel de la FSSSCT seront désignés par chaque organisation syndicale siégeant au Comité Social Territorial parmi les représentants du personnels titulaires ou suppléants du Comité Social Territorial.

3 - Le paritarisme numérique :

Le décret du 10 mai 2021 prévoit que le nombre de représentants de l'établissement au sein du Comité Social Territorial ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel. Après avis favorable des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, soit 6 sièges pour les deux collèges des représentants. Au sein de la FSSSCT, le nombre de représentants de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire, de retenir un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants du personnel, soit 6 sièges, à l'instar du Comité Social Territorial.

4 - Recueil des avis :

L'avis du Comité Social Territorial ou de la FSSSCT sera rendu lorsqu'auront été recueillis séparément, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de l'établissement. Par conséquent, il est proposé de recueillir l'avis du collège des représentants de l'établissement dans ces conditions, conformément à la possibilité offerte par le décret du 10 mai 2021

Ces quatre mesures entreront en application suite aux élections professionnelles pour lesquelles les agents de Troyes Champagne Métropole seront appelés à désigner leurs représentants siégeant au sein des instances paritaires le 8 décembre prochain.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** une composition du futur Comité Social Territorial fixée à 6 sièges de représentants du personnel titulaires (autant de suppléants),
- **D'INSTAURER** le paritarisme numérique dans la composition du futur Comité Social Territorial et la FSSSCT, et donc de retenir un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, soit également 6 sièges pour le collège de représentants de l'établissement,
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants dans les conditions mentionnées ci-dessus sur les sujets examinés par cette instance.